



# Directives pour l'organisation du service sanitaire lors de manifestations hippiques

Disciplines Saut, Dressage,  
Concours Complet et attelage

27 avril 2015

**Analyse finale et proposition de la Fédération Genevoise Equestre**

	Auxiliaires non professionnels (Samaritains, etc)	Médecin officiel	Véhicules de transport de patients (VTP) ou sauvetage (VTS)	Médecins d'urgence (MU) et véhicules d'intervention (VIM, SMUR)
<b>Association Suisse Samaritains</b>	Palier 1 : 1 samaritain avec certificat de cours CPR2 ou de BLS-AED	Non requis	Non requis	Non requis
<b>Analyse risque KM</b>	aucun auxiliaire requis	NA	aucun VTP ou VTS requis	aucun MU/VIM requis
<b>Fédération Suisse des Sport Equestres</b>	Requis <sup>1</sup>	<b>OU</b> Requis <sup>2</sup>	aucun VTP ou VTS requis	aucun MU/VIM requis
<b>Fédération Genevoise Equestre</b>	<b>2 samaritains avec certificat de cours CPR ou de BLS-AED</b>	<b>OU</b> Médecin reconnu ou Ambulancier diplômé <sup>3</sup> ou personnel médico-infirmier <sup>4</sup>	1 VTP recommandé	Aucun requis

La Fédération Genevoise Equestre demande au Comité d'Organisation d'une manifestation hippique de saut d'obstacle de désigner :

- un médecin officiel (porteur d'un diplôme reconnu en Suisse, au bénéfice d'une autorisation de pratique comme indépendant ou être médecin cadre spécialisé employé dans un établissement hospitalier reconnu (médecin chef des urgences, anesthésiste, orthopédiste, etc)
- ou un service auxiliaire non professionnel composé de 2 secouristes (samaritains avec certificat de cours CPR ou de BLS-AED ne remontant pas à plus de deux ans)
- ou un service de professionnel de la santé au bénéfice d'un diplôme en soins ambulanciers acquis après trois ans de formation dans une école supérieure, avec autorisation médicale.
- ou un service d'Infirmiers diplômés spécialisés en soins d'urgence, en anesthésie-réanimation ou en soins intensifs

Ceux-ci ont en particulier pour tâche de prendre les dispositions nécessaires dans les cas d'urgence. L'un de ces acteurs doit être présent sur la place de concours.

La présence sur la place de concours d'un véhicule de transport urgent de patients est recommandée mais pas obligatoire.

<sup>1</sup> Auxiliaire non professionnels ou Médecin officiel

<sup>2</sup> Médecin officiel ou auxiliaire non professionnels

<sup>3</sup> Professionnel de la santé au bénéfice d'un diplôme en soins ambulanciers acquis après trois ans de formation dans une école supérieure

<sup>4</sup> Infirmiers diplômés spécialisés en soins d'urgence, en anesthésie-réanimation ou en soins intensifs

**Analyse finale et proposition de la Fédération Genevoise Equestre**

	Auxiliaires non professionnels (Samaritains, etc)	Médecin officiel	Véhicules de transport de patients (VTP) ou sauvetage (VTS)	Médecins d'urgence (MU) et véhicules d'intervention (VIM, SMUR)
<b>Association Suisse Samaritains</b>	Non requis	Non requis	Non requis	Non requis
<b>Directives Service Sanitaire</b>	aucun auxiliaire requis	NA	aucun VTP ou VTS requis	aucun MU/VIM requis
<b>Fédération Suisse des Sport Equestres</b>	aucun auxiliaire requis	à disposition	aucun VTP ou VTS requis	aucun MU/VIM requis
<b>Fédération Genevoise Equestre</b>	samaritain avec certificat de cours CPR ou de BLS-AED	<b>Médecin reconnu ou Ambulancier diplômé<sup>5</sup> ou personnel médico-infirmier<sup>6</sup></b>	Aucun VTP ou VTS recommandé	Aucun requis

La Fédération Genevoise Equestre demande au Comité d'Organisation d'une manifestation hippique de dressage de désigner :

- un médecin officiel (porteur d'un diplôme reconnu en Suisse, au bénéfice d'une autorisation de pratique comme indépendant ou être médecin cadre spécialisé employé dans un établissement hospitalier reconnu (médecin chef des urgences, anesthésiste, orthopédiste, etc)
- ou un service auxiliaire non professionnel de samaritains (samaritains avec certificat de cours CPR ou de BLS-AED ne remontant pas à plus de deux ans)
- ou un service de professionnel de la santé au bénéfice d'un diplôme en soins ambulanciers acquis après trois ans de formation dans une école supérieure, avec autorisation médicale.
- ou un service d'Infirmiers diplômés spécialisés en soins d'urgence, en anesthésie-réanimation ou en soins intensifs

Ceux-ci ont en particulier pour tâche de prendre les dispositions nécessaires dans les cas d'urgence. L'un de ces acteur doit être à disposition sur simple appel et joignables durant toute la manifestation.

<sup>5</sup> Professionnel de la santé au bénéfice d'un diplôme en soins ambulanciers acquis après trois ans de formation dans une école supérieure

<sup>6</sup> Infirmiers diplômés spécialisés en soins d'urgence, en anesthésie-réanimation ou en soins intensifs

**Analyse finale et proposition de la Fédération Genevoise Equestre**

	Auxiliaires non professionnels (Samaritains, etc)	Médecin officiel	Véhicules de transport de patients (VTP) ou sauvetage (VTS)	Médecins d'urgence (MU) et véhicules d'intervention (VIM, SMUR)
<b>Association Suisse Samaritains</b>	Non requis	Non requis	Non requis	Non requis
<b>Directives Service Sanitaire</b>	aucun auxiliaire requis	NA	aucun VTP ou VTS requis	aucun MU/VIM requis
<b>Fédération Suisse des Sport Equestres</b>	aucun auxiliaire requis	à disposition	aucun VTP ou VTS requis	aucun MU/VIM requis
<b>Fédération Genevoise Equestre</b>	<b>samaritains avec certificat de cours CPR ou de BLS-AED</b>	<b>Médecin reconnu ou Ambulancier diplômé<sup>7</sup> ou personnel médico-infirmier<sup>8</sup></b>	Aucun VTP ou VTS recommandé	Aucun requis

La Fédération Genevoise Equestre demande au Comité d'Organisation d'une manifestation d'attelage de désigner :

- un médecin officiel (porteur d'un diplôme reconnu en Suisse, au bénéfice d'une autorisation de pratique comme indépendant ou être médecin cadre spécialisé employé dans un établissement hospitalier reconnu (médecin chef des urgences, anesthésiste, orthopédiste, etc)
- ou un service auxiliaire non professionnel de samaritains (samaritains avec certificat de cours CPR ou de BLS-AED ne remontant pas à plus de deux ans)
- ou un service de professionnel de la santé au bénéfice d'un diplôme en soins ambulanciers acquis après trois ans de formation dans une école supérieure, avec autorisation médicale.
- ou un service d'Infirmiers diplômés spécialisés en soins d'urgence, en anesthésie-réanimation ou en soins intensifs

Ceux-ci ont en particulier pour tâche de prendre les dispositions nécessaires dans les cas d'urgence. L'un de ces acteurs doit être présent sur la place de concours.

La présence sur la place de concours d'un véhicule de transport urgent de patients est recommandée mais pas obligatoire.

<sup>7</sup> Professionnel de la santé au bénéfice d'un diplôme en soins ambulanciers acquis après trois ans de formation dans une école supérieure

<sup>8</sup> Infirmiers diplômés spécialisés en soins d'urgence, en anesthésie-réanimation ou en soins intensifs

**Analyse finale et proposition de la Fédération Genevoise Equestre**

	Auxiliaires non professionnels (Samaritains, etc)	Médecin officiel	Véhicules de transport de patients (VTP) ou sauvetage (VTS)	Médecins d'urgence (MU) et véhicules d'intervention (VIM, SMUR)
<b>Association Suisse Samaritains</b>	Non requis	Non requis	Non requis	Non requis
<b>Analyse risque KM</b>	aucun auxiliaire requis	NA	aucun VTP ou VTS requis	aucun MU/VIM requis
<b>Fédération Suisse des Sport Equestres</b>	Requis <sup>9</sup>	<b>OU</b> Requis <sup>10</sup>	Requis	aucun MU/VIM requis
<b>Fédération Genevoise Equestre</b>	<b>2 samaritains avec certificat de cours CPR ou de BLS-AED</b>	<b>OU</b> Médecin reconnu ou Ambulancier diplômé <sup>11</sup> ou personnel médico-infirmier <sup>12</sup>	1 VTP indispensable	Aucun requis

La Fédération Genevoise Equestre demande au Comité d'Organisation d'une manifestation hippique de saut d'obstacle de désigner :

- un médecin officiel (porteur d'un diplôme reconnu en Suisse, au bénéfice d'une autorisation de pratique comme indépendant ou être médecin cadre spécialisé employé dans un établissement hospitalier reconnu (médecin chef des urgences, anesthésiste, orthopédiste, etc)
- ou un service auxiliaire non professionnel composé de 2 samaritains (samaritains avec certificat de cours CPR ou de BLS-AED ne remontant pas à plus de deux ans)

Ceux-ci ont en particulier pour tâche de prendre les dispositions nécessaires dans les cas d'urgence. L'un de ces acteurs doit être présents sur la place de concours.

La présence sur la place de concours d'un service de professionnel de la santé au bénéfice d'un diplôme en soins ambulanciers acquis après trois ans de formation dans une école supérieure ainsi que d'un véhicule de transport de patients est obligatoire.

<sup>9</sup> Auxiliaire non professionnels ou Médecin officiel

<sup>10</sup> Médecin officiel ou auxiliaire non professionnels

<sup>11</sup> Professionnel de la santé au bénéfice d'un diplôme en soins ambulanciers acquis après trois ans de formation dans une école supérieure

<sup>12</sup> Infirmiers diplômés spécialisés en soins d'urgence, en anesthésie-réanimation ou en soins intensifs